

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

Décision du Maire (n°2026-22)

Le Passage d'Agen, le 24 août 2026

OBJET : Fixation des tarifs des « Thés dansants »

Le Maire de la ville du Passage d'Agen,

VU l'article L.2122-22 C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2026-54 du 15 avril 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal, visée par les services préfectoraux le 20 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Commune de « Thés dansants » permettant d'animer le lien social et de rompre l'isolement sur la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des tarifs spécifiques pour cette nouvelle action,

DÉCIDE

1°) - De fixer les tarifs des « Thés dansants » comme suit :

- ▶ Droit d'entrée : 10 €
- ▶ Boissons :
 - ☞ Eau en petite bouteille, café thé, tisane : 1 €
 - ☞ Jus de fruits et sodas : 2 €
 - ☞ Bières, cidres : 3 €
- ▶ Pâtisseries/gâteaux secs : 1 gratuite et les suivantes : 1 €

2°) - Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.